

ARRONDISSEMENT DE PROVINS



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE
LAVAL-EN-BRIE

**ARRETE MUNICIPAL N° 013-2018
RELATIF A L'INTERDICTION DE BAINNADE AU LAVOIR
-PLACE SAINT LAURENT -**

Le Maire de la commune de Laval-en-Brie,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-23 ;

Considérant que le lavoir situé place Saint Laurent, n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes.

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu.

ARRETE

Article 1 - La baignade est formellement interdite au lavoir situé Place Saint Laurent, sur la Commune de Laval-en-Brie.

Article 2 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal.

Article 3 - Le Maire, le commissariat de Montereau-Fault-Yonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture de Provins.
- Commissariat de Montereau-Fault-Yonne.

Fait à Laval-en-Brie, le 16 mai 2018

Le Maire,

Jérôme BONIFACIO